

1033

Paris, le 03/02/2025

## Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;*

*Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié, portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE en qualité de directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu le contrat de recrutement de Monsieur François CUILHÉ en qualité de chef d'établissement du Groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra (MAROC) à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2023 ;*

*Vu la décision 0174 du 21 février 2023 autorisant à signer le marché ;  
Vu la décision 0582 du 28 juin 2023 autorisant à signer l'avenant n°1 ;  
Vu la décision 0243 du 10 avril 2024 autorisant à signer l'avenant n°2 ;  
Vu la décision 0613 du 29 juillet 2024 autorisant à signer l'avenant n°3 ;  
Vu la décision 0942 du 20 décembre 2024 autorisant à signer l'avenant n°4.*

### Décide :

**Article 1er :** Monsieur François CUILHÉ est autorisé à signer la reconduction du marché de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité du groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra avec le prestataire AL OMRA pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le montant du marché pour la partie forfaitaire est de 2 031 480.36 MAD HT / 2 437 776.43 MAD TTC, soit 192 259.30 € HT / 230 711.16 € TTC. Le taux de chancellerie en vigueur est de 0.09464.

Par ailleurs, Monsieur CUILHÉ sera amené à signer des prestations supplémentaires sur bon de commande conformément aux tarifs fixés sur le BPU pour un montant de 100 000.00 MAD TTC, soit 9 464.00 € TTC au taux de chancellerie en vigueur de 0.09464.

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.



Claudia SCHERER-EFFOSSE